

Le contrat d'assurance vie

La souscription d'un contrat d'assurance vie est un acte grave répondant à un régime d'autorisation et de signature contraignant. Voir la documentation portant sur l'assurance vie dans la rubrique "Patrimoine"

Une épargne adaptée

L'Épargne Handicap est un contrat d'assurance-vie qui a une durée effective ramenée à 6 ans. Ainsi, les avantages liés au dénouement du contrat sont donc accessibles plus tôt qu'un contrat d'assurance-vie classique, dont la durée est de 8 ans.

De plus, le contrat d'épargne handicap doit obligatoirement être au nom de la personne handicapée.

La personne handicapée peut, au terme de la garantie, bénéficier de son épargne sous forme de rentes viagères ou sous forme de capital selon ses besoins. Si la sortie s'effectue en rentes viagères, celle-ci peut se cumuler avec d'autres pensions (exemple : pension d'orphelin adulte handicapé).

1) Des avantages étendus

En plus des avantages classiques de l'assurance-vie (outil de transmission avantageux, rendement compétitif, etc.), les contrats souscrits dans le cadre de l'Épargne Handicap permettent de bénéficier d'avantages fiscaux étendus.

- ☞ D'après le code des assurances l'épargne handicap ne fait pas partie de la succession de l'assuré
- ☞ Les sommes placées dans le cadre de l'Épargne Handicap donnent lieu à une réduction d'impôt plafonnée à 25% du montant total des versements, dans la limite de 1525 euros par an, majorées de 300 euros par enfant à charge (150 euros si la garde est alternée).

À titre d'exemple, un avantage maximal de 381 euros (1525 x 25%) sera alloué à une personne en situation de handicap, célibataire et sans enfant à charge.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'Épargne Handicap ?

1) L'impossibilité d'accéder à une activité professionnelle

Les personnes atteintes d'un handicap étant dans l'incapacité d'accéder à une activité professionnelle sont éligibles au contrat épargne handicap lorsque :

- Le titulaire dispose d'une carte d'invalidité ayant un taux minimum de 80 % en cours de validité.
- Les personnes ayant un taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 % perçoivent l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH) pour laquelle la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

mentionne la reconnaissance d'une « restriction substantielle et durable de l'accès à l'emploi compte tenu du handicap » (RSDAE)

- Le titulaire perçoit une pension d'invalidité du régime général ou agricole MSA

2) Exercer une activité professionnelle dans un milieu ordinaire de travail

Les personnes atteintes d'un handicap exerçant une activité professionnelle dans un milieu ordinaire de travail (entraînant une réduction de salaire en raison d'un rendement professionnel notablement diminué) sont éligibles au contrat épargne handicap lorsque :

- Le titulaire dispose d'une carte d'invalidité d'un taux minimum de 80 % en cours de validité exerçant une activité professionnelle à temps partiel.
- Les personnes ayant un taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %, exercent une activité professionnelle et perçoit l'AAH pour laquelle la notification de la CDAPH mentionne la reconnaissance d'une RSDAE
- Le titulaire d'une pension d'invalidité du régime général ou agricole MSA et qui exerce une activité professionnelle à temps partiel

3) Exercer une activité professionnelle dans un milieu de travail spécifique

Les personnes atteintes d'un handicap exerçant une activité professionnelle dans un milieu de travail spécifique (ESAT ou entreprise adaptée) sont éligibles.

EPARGNE HANDICAP (après 8 ans)											
PRODUITS	PRIS EN COMPTE AAH	PRIS EN COMPTE ALLOCATION POUR COMPENSATION	PRIS EN COMPTE POUR FRAIS D'HEBERGEMENT	RECUPERABLE PAR LE DEPARTEMENT	RENTRE EN SUCCESSION	IRPP	PRELEVEMENTS SOCIAUX: 15,5%				
							CSG:8,2 %	Prélèvement Social PS: 4,5%	Prélèvement Solidarité PS: 2 %	CAPS:0,3%	CRDS: 0,5 %
EPARGNE HANDICAP (phase de capitalisation)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
RENTE VIAGERE D'EPARGNE HANDICAP	NON POUR UNE RENTE <1830 €/AN NET, Soit 2575 € avant 50 ans, 3660 € entre 50 et 59 ans, 4575 € entre 60 et 69 ans, 6100€ après 70 ans	NON POUR UNE RENTE <1830 €/AN NET, Soit 2575€ avant 50 ans, 3660 € entre 50 et 59 ans, 4575 € entre 60 et 69 ans, 6100 € après 70 ans	NON	S'eteint au décès	S'eteint au décès	OUI APRES ABATTEMENT DE 30 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59ans, 60 % entre 60 et 69 ans, et 70 % apres 70 ans	OUI(pour la part soumise à IRPP)	OUI(pour la part soumise à IRPP)	OUI(pour la part soumise à IRPP)	OUI(pour la part soumise à IRPP)	OUI(pour la part soumise à IRPP)
RENTE TEMPORAIRE EPARGNE HANDICAP	NON	NON	NON	S'eteint au décès	S'eteint au décès	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
RACHAT D'EPARGNE HANDICAP(après 8 ans)	NON SI INTERETS INFERIEUR A 4600 €/an	NON SI INTERETS INFERIEUR A 4600 €/an	NON SI INTERETS INFERIEUR A 4600 €/an	NON(bénéficiaire)	NON(bénéficiaire)	PAS IRPP SI INTERETS INFERIEUR A 4600 €/an	NON	NON	NON	NON	OUI

Attention : lire 2614 € au lieu de 2575 €